

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2018

A l'unanimité le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance en date du 6 novembre 2018.

Décision du Maire

Décision n°2018-08 : Le marché d'étude géotechnique pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire est attribué au bureau d'études Ginger CEBTP 400 rue Morane Saulnier ZA du Papillon 37210 PARCAY MESLAY pour un montant de 8.580 € HT .

Décision n°2018-09 : La mission de contrôle technique pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire est attribuée à Socotec 2 allée du Petit Cher BP 40155 37551 SAINT-AVERTIN Cedex pour un montant de 5.960,00 € HT

Décision n°2018-10 : La mission de coordination SPS pour la construction d'un restaurant scolaire est attribuée à Qualiconsult Aéronef Bâtiment B 27 rue de la Milletière 37100 TOU

Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Subvention

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention indiquée dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	Comité de jumelage	Accueil des Chypriotes	840 €

Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Tarifs des locations de salles

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les conditions d'utilisation des salles communales et les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tarifs du cimetière

Après délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2019.

Classement dans la voirie communale de chemins ruraux et de voiries de lotissements

Après délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de prononcer le classement dans la voirie communale des chemins ruraux ou voiries de lotissements figurant dans le tableau ci-annexé
- de fixer à 27 612 mètres la longueur totale de la voirie communale

Construction d'un nouveau restaurant scolaire

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement pour la construction du nouveau restaurant scolaire
- d'approuver comme suit le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Travaux	920.000,00 € HT	Département F2D	160 000,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre	73.500,00 € HT	DETR	400.000,00 € HT
Divers	16.500,00 € HT	Autofinancement	450.000,00 € HT
TOTAL	1.010.000,00 € HT	TOTAL	1.010.000,00 € HT

Construction d'un nouveau restaurant scolaire
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Après délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire pour un montant de 1.010.000 € HT
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ce projet
- d'approuver comme suit le plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	920.000,00 € HT	Département F2D	160 000,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre	73.500,00 € HT	DETR	400.000,00 € HT
Divers	16.500,00 € HT	Autofinancement	450.000,00 € HT
TOTAL	1.010.000,00 € HT	TOTAL	1.010.000,00 € HT

Fait à Truyes,
le 13 décembre 2018

Stéphane de COLBERT
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.